Certificat médical

dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :	
Demeurant à :	
Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :	
Né (e) le : / / Demeurant à :	
Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication suivants, y compris en compétition :	n à la pratique du tennis et des sports
Fait à, le / / 20	
Cachet du Médecin	Signature du médecin
Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis : « La délivrance ou le renouvellement annuel de la lice; subordonnés à la production d'un certificat médical de tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivir li doit être rédigé en français.» (article 27)	non-contre-indication à la pratique du
«La participation à une compétition officielle est sub médical de non-contre-indication à la pratique du délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit ê présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l' 28)	tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) tre rédigé en français. Le licencié devra

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré. » (article 29)